

UN SI LONG COMBAT POUR RECONNAITRE LA FAUTE INEXCUSABLE DES CDF

La Cour d'APPEL de METZ, a condamné pour la première fois, les CDF pour faute inexcusable dans son arrêt du 24 janvier 2014, en appliquant la jurisprudence des arrêts de la COUR de CASSATION du 21 octobre 2010 et des ARRÊTS DEFINITIFS DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI du 15 février 2013.

La Fédération Régionale CGT des Mineurs de FER et de SEL de LORRAINE se félicite d'avoir obtenu par la justice la condamnation des CDF pour faute inexcusable malgré sa résistance farouche dans la procédure déposée le 3 mars 1999 pour un mineur de FOND.

Pour Godefroy LOUIS, défenseur dans les lourds dossiers de toutes les maladies professionnelles :

« Les batailles juridiques se perdent si on ne les enclenche pas. Elles sont nobles si elles sont traitées par une justice intransigeante et impartiale ».

« Dans ce dossier, les arguments de défense des CDF, soutenus par la direction de la CARMI-EST mise en place par les mineurs, ont été impitoyables pour les ayants droit, persécutés dans la recherche de la vérité après le décès de la victime intervenu le 20 février 2009. Les allégations des CDF, n'ont pas résisté aux témoignages de ses camarades de travail».

La COUR d'APPEL de METZ a justifié son arrêt en s'appuyant sur la réglementation en vigueur dès 1951 et sur l'instruction de 1956 :

Attendu qu'en l'état de l'ensemble de ces constatations, il y a lieu de considérer que les HBL avaient CONSCIENCE du danger auquel Monsieur A. J. était exposé et n'ont pas mis en oeuvre les mesures de protection individuelle et collective nécessaires pour l'en préserver ; que la FAUTE INEXCUSABLE de l'employeur est donc établie.